

Message du Conseil communal au Conseil général

**CREDIT D'ETUDE COMPLEMENTAIRE
POUR L'AGRANDISSEMENT DU BATIMENT DU SERVICE DU FEU**

(du 26 mai 2015)

VILLE DE FRIBOURG



TABLE DES MATIERES

I.	HISTORIQUE	
	1. Historique du bâtiment	3
	2. Clause du besoin	4
II.	PROJET ARCHITECTURAL	
	1. Contexte existant	4
	2. Parti architectural (Annexe 1)	4
	3. Organisation des espaces	4-5
	4. Matérialisation	5
	5. Evolution du projet	5
	6. Conséquences financières	5
III.	PROCEDURE	
	1. Procédure retenue	5-6
	2. Objectifs de la procédure d'appel d'offres pour prestations d'entreprise générale	6
IV.	PLANNING	6
V.	COÛTS	
	1. Composition du devis estimatif (Annexe 2)	7
	2. Composition du crédit d'étude	7
	3. Evolution du montant des études	7
VI.	FINANCEMENT	8
VII.	CONCLUSION	8

Message du Conseil communal

au

Conseil général

(du 26 mai 2015)

43 – 2011-2016 Crédit d'étude complémentaire pour l'agrandissement du bâtiment du Service du feu

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de solliciter le Conseil général pour autoriser l'engagement d'un montant de **CHF 150'000.- TTC**, destiné au développement du projet d'agrandissement du bâtiment du Service du feu en vue de sa réalisation sur le site à la route de l'Aurore 4. Il s'agit d'un crédit pour compléter le financement de la phase d'études englobant le développement de l'avant-projet, du projet en système d'entreprise générale, la préparation du devis général et les frais de permis de construire ainsi que la procédure d'appels d'offres.

Le crédit d'étude faisant l'objet de ce message précède un second crédit, le crédit d'ouvrage relatif à la réalisation de l'édifice, qui sera transmis ultérieurement (novembre 2015). Les études financées par la somme requise par ce message auront donc notamment pour objectif d'obtenir le projet d'architecture finalisé et un devis général estimé à +/-10%. Le coût de l'édifice sera consolidé en intégrant les prix du marché (montant résultant de l'appel d'offres relatif aux prestations de l'entreprise générale).

L'étude initiale est mentionnée dans le cadre du budget 2010, en catégorie II (CHF 100'000.-) sous la rubrique *616.503.00 Extension de la caserne des pompiers : études (II)*. L'augmentation du montant du crédit d'étude est due, d'une part, au fait que le projet a été adapté pour permettre une surélévation future éventuelle et, d'autre part, à l'intégration de l'élaboration des plans du projet de l'ouvrage et des documents d'appels d'offres pour prestations complètes d'entreprise générale.

I. HISTORIQUE

1. Historique du bâtiment

Les premiers locaux du Poste de premier secours et du Service du feu de Fribourg étaient aménagés depuis 1948 à la Place Notre-Dame. En 1977, le Conseil général acceptait le crédit de construction en vue de la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le Service du feu dans le quartier du Jura. Le projet imaginé et développé par l'architecte Roger Schwab abritait également huit logements pour les membres du Bataillon et servait de centre d'instruction cantonal pour les sapeurs-pompiers. Après 17 mois de travaux, le bâtiment a été inauguré en 1981.

2. Clause du besoin

Pour répondre au besoin urgent de manque de place dans la halle actuelle, pour le stationnement des véhicules et le rangement du matériel, il a été décidé de construire une halle en annexe au bâtiment actuel des pompiers. Afin de répondre à cette situation préoccupante et d'offrir au Service du feu un cadre de travail adapté à ses besoins actuels et futurs, un agrandissement est devenu indispensable. En outre, les véhicules sont actuellement garés les uns derrière les autres dans la profondeur de la halle existante, ce qui implique de devoir manœuvrer ou déplacer un véhicule pour sortir celui qui se trouve derrière. Les temps de départ des véhicules en cas d'intervention sont actuellement jugés trop longs par l'ECAB. Le développement du projet en 2015 permet d'obtenir 30% de subventions de l'ECAB. L'octroi de cette subvention a été décidé par le Conseil d'administration de l'ECAB lors de sa séance du 26 février 2015.

II. PROJET ARCHITECTURAL

1. Contexte existant

Le bâtiment actuel du service du feu est subdivisé en trois fonctions distinctes : exploitation, administration et habitation. Les espaces principaux de la caserne existante forment une base sur laquelle sont disposés les locaux administratifs ainsi qu'un immeuble de logements. Cette base, insérée dans le terrain, s'ouvre sur une grande place minérale extérieure qui permet l'accès des piétons et des véhicules à la caserne. Le nouveau bâtiment rassemblera, sur le site du bâtiment actuel, tous les équipements indispensables au fonctionnement du Service du feu qui sont actuellement entreposés dans des dépôts externes, faute de place.

2. Parti architectural (Annexe 1)

Le projet consiste en une extension, au nord-est de la parcelle. L'intervention ne modifie pas le bâtiment existant. Elle vient s'y appuyer sans engendrer de travaux à l'intérieur de la halle principale ni perturber le fonctionnement quotidien de la caserne.

Le projet de nouvelle halle, imaginé par le bureau d'architectes fribourgeois Aeby Aumann Emery architectes Sàrl, fonctionne sur le même principe que la typologie du bâtiment existant : fermant la place sur son côté nord, ses portes sectionnelles vitrées au sud apportent de la luminosité aux espaces intérieurs, tout en soulignant le rôle central de la place. Le niveau supérieur de l'espace existant donne la hauteur de la toiture de la nouvelle halle. De même, la série de piliers en béton qui rythment la façade de la base, en alternance avec les portes sectionnelles du garage, est prolongée dans la nouvelle construction, afin de donner une épaisseur et une vibration à la façade orientée sur l'avenue de Granges-Paccot. Au sud, la première trame de la nouvelle halle prolonge celle de la caserne existante en un espace extérieur protégé. L'avant-toit, ainsi créé, offre un espace couvert pour les travaux extérieurs. Au nord, le mur en béton est percé en partie supérieure. L'ouverture horizontale apporte un appoint en lumière naturelle et une relation visuelle à travers la nouvelle annexe.

3. Organisation des espaces

Le volume intérieur de la nouvelle halle est conçu comme un seul et même espace : les véhicules seront stationnés sur l'avant, juste derrière les grandes portes sectionnelles, prêts au départ en cas d'intervention. La partie arrière, contre le terrain, contiendra la zone de stockage. Le choix d'un espace unitaire, sans structure intermédiaire ni cloisonnement, permettra de faire évoluer la nouvelle halle en fonction des besoins du service. L'entreposage se fera par le biais d'étagères mobiles que les pompiers pourront compléter ou déplacer si du matériel vient s'ajouter au stock ou si de nouveaux véhicules doivent être garés à l'intérieur.

Entre le bâtiment existant et la nouvelle halle, la liaison intérieure se fait par un noyau en béton qui permet le contreventement.

La parcelle de la caserne conservant un potentiel de densification après la construction de la nouvelle annexe, ce noyau pourra également servir de distribution en cas de surélévation. Quelques travaux mineurs sont également prévus dans le bâtiment existant pour la réorganisation des vestiaires et seront en grande partie exécutés par les services de la commune.

4. Matérialisation

Outre le béton, l'autre matériau utilisé est le métal. Ces deux matériaux allient avantages structurels (longues portées) et économiques ainsi qu'une résistance au feu. La toiture plate, isolée, est supportée par quatre poutres en acier. En façade est, la fermeture entre les piliers de béton est prévue en panneaux sandwich métalliques isolants, revêtus d'une tôle en aluminium ondulé et perforé du côté extérieur. De même, les portes sectionnelles sont composées de vitrages et de cadres en aluminium naturel.

5. Evolution du projet

Au vu du projet de la halle et notamment de sa grande toiture de plus de 400 m², visible depuis les constructions alentours, le maître d'ouvrage s'est interrogé sur l'opportunité de densifier ce complexe communal. L'idée est de surélever la halle de trois niveaux pour y installer le personnel de la Direction de la police locale et de la mobilité, actuellement très à l'étroit dans ses bureaux à la Grand-Rue 37. Cette relocalisation procurerait deux avantages : il rassemblerait sur le même site l'ensemble des services de cette direction et offrirait à la Ville l'opportunité d'utiliser des locaux dans l'immeuble de la Grand-Rue ainsi libéré. Cette surélévation serait prévue dans une deuxième étape, la priorité étant celle du Service du feu de disposer au plus vite d'une nouvelle halle. Néanmoins, les piliers et le noyau en béton ont été dimensionnés pour pouvoir supporter le poids de trois étages supplémentaires. Les installations et gaines techniques (ascenseurs, canalisations, ventilation, etc...) sont également dimensionnées en conséquence. Ces évolutions du projet ont pour conséquence une augmentation du coût des études.

6. Conséquences financières

Les architectes ont produit une nouvelle estimation de la halle adaptée pour une surélévation éventuelle qui s'élève à CHF 1'214'300.- TTC à +/- 15% (y compris transformation vestiaires du bâtiment existant). La subvention de l'ECAB de 30%, celle-ci est calculée sur le montant global du projet lié aux besoins des pompiers, soit le montant de CHF 1'214'300.- TTC.

III. PROCEDURE

1. Procédure retenue

Le bureau d'architecture Aeby Aumann Emery architectes Sàrl a été mandaté suite à une procédure de gré à gré conformément aux seuils des marchés publics pour développer l'avant-projet

Le développement de cet avant-projet et sa mise à l'enquête ont déjà été en partie financés par le crédit d'études de CHF 100'000.- voté en décembre 2009 *616.503.00 Extension de la caserne des pompiers : études (II)*.

Le Service d'urbanisme et d'architecture, en collaboration étroite avec la Direction de la police locale et de la mobilité, va lancer une procédure ouverte d'appel d'offres pour des prestations complètes d'entreprise générale.

Il s'agit maintenant de financer la phase de préparation du dossier d'appel d'offres pour prestations complètes d'entreprise générale. Cette phase consiste au développement des documents d'appel d'offres qui devront être suffisamment détaillés afin d'obtenir un degré de précision élevé par rapport au coût effectif de la réalisation.

Les critères d'adjudication devront être en adéquation avec la description du marché (projet souhaité) pour s'assurer du concours d'entreprises de qualité. Ce développement sera fait en étroite collaboration entre l'architecte et les ingénieurs spécialisés. Ces documents d'appel d'offres pour prestations complètes d'entreprise générale seront développés dès l'octroi du crédit escompté (juin 2015).

2. Objectifs de la procédure d'appel d'offres pour prestations d'entreprise générale

Les buts visés par la procédure sont les suivants :

- sélectionner une entreprise générale en vue du développement et de la réalisation de la halle pour les véhicules des pompiers sur le site de la route de l'Aurore 4;
- développer un nouveau bâtiment, durable, répondant aux besoins du Service du feu de la ville, réunissant les qualités conceptuelles, architectoniques, économiques qui soit apte à recevoir ultérieurement trois niveaux supplémentaires dans le cadre d'une deuxième étape ;

en prenant en considération les points suivants :

- le produit développé sera principalement constitué d'éléments préfabriqués alliant béton et métal ;
- la réalisation de la nouvelle halle, intervention se faisant à côté du bâtiment existant, n'entravera pas le fonctionnement normal de ce dernier. Le Service du feu assurera sa mission permanente de service d'urgence durant toute la durée du chantier.

IV. PLANNING

Le planning intentionnel relatif aux études et à la réalisation du projet d'agrandissement du bâtiment du Service du feu décrit les phases significatives suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Demande permis de construire | janvier 2015 |
| - Demande de crédit d'étude au Conseil général | 29 juin 2015 |
| - Préparation du dossier d'appel d'offres en entreprise générale | juillet – août 2015 |
| - Permis escompté | septembre 2015 |
| - Appel d'offres en entreprise générale (40 jours) | sept. – mi-octobre 2015 |
| - Analyse offres, jugement, élaboration message | mi-oct. – fin octobre 2015 |
| - Demande du crédit d'ouvrage au Conseil général
(intégré en catégorie II dans le budget 2016) | 14 décembre 2015 |
| - Études et élaboration des détails de la halle | janvier 2016 à février 2016 |
| - Travaux préparatoires et montage de la halle (chantier 6 mois) | mars 2016 à août 2016 |
| - Mise en service | septembre 2016 |
| - Décompte final | fin 2016 |

Pour les phases à venir, il s'agit là d'indications prévisionnelles soumises aux décisions politiques à prendre par les autorités compétentes et aux procédures légales et réglementaires sujettes à recours (oppositions sur la demande de permis).

V. COÛTS

1. Composition du devis estimatif (Annexe 2)

Le devis estimatif à +/- 15% qui renseigne sur le coût est basé sur une estimation produite par l'architecte mandataire en collaboration avec les ingénieurs spécialisés (civil et CVSE).

2. Composition du crédit d'étude

Les études estimées à CHF 250'000.- (dont CHF 100'000.- déjà voté en 2009) sont calculées sur la base d'offres d'honoraires déjà rentrées. Le montant requis aura donc pour objectif d'obtenir : le projet d'architecture finalisé et un devis général à +/-10%.

CFC	Honoraires mandataires spécialisés	Estimation du coût TTC
591	Architecte vestiaires	3'000.00
	nouvelle halle	98'000.00
	surélévation	17'000.00
592	Ingénieur civil	80'000.00
593	Ingénieur électricité	3'000.00
594	Ingénieur chauffage	7'000.00
595	Ingénieur sanitaire	10'000.00
596	Géomètre	3'000.00
511	Frais, reproductions, maquette	5'000.00
570	Divers et réserves (env. 10%)	24'000.00
	TOTAL	250'000.00

3. Evolution du montant des études

Dans une procédure dite « standard », la demande du crédit d'ouvrage intervient après la phase 3 *Etude du projet* englobant tout ou une partie de la phase 4 *Appel d'offres* afin de consolider le devis général et le montant du crédit d'ouvrage.

En l'espèce, un montant de CHF 100'000.- destiné aux études avait été inscrit dans la rubrique 616.503.00 *Extension de la caserne des pompiers : études (II)*. Si ce montant pouvait dans un premier temps sembler suffisant pour financer les études du projet initial de la halle, il ne permet en revanche pas de financer les études de la halle intégrant une structure capable d'accueillir à futur trois niveaux supplémentaires et de répondre à la procédure d'appel d'offres pour entreprise générale. Il est à noter que la majeure partie des honoraires d'architecte et d'ingénieurs spécialisés auront déjà été financés par le montant destiné aux études et que, de facto, le montant du crédit d'ouvrage s'en trouvera diminué d'autant.

VI. FINANCEMENT

Le montant de CHF 150'000.-, à l'instar du premier crédit d'étude de CHF 100'000.-, s'inscrit dans un montant global estimé à CHF 1'214'300.- (+/- 15%) et sera amorti à raison de 3.1 % l'année suivant la mise en service des bâtiments, soit dès 2017 selon les prévisions. Ce montant, déduction faite de la subvention de l'ECAB, est déjà intégré au budget 2015 en catégorie III (CHF 850'000 sous rubrique 616.503.02 "Extension de la caserne des pompiers (III)", selon calcul ci-dessous).

- **Coût des investissements**

Investissement brut (nouvelle halle + vestiaires)	CHF 1'214'300.- TTC
Subventions de l'ECAB, en l'état actuel	<u>CHF -364'290.-</u>
Total des investissements à amortir et à financer	<u>CHF 850'010.-</u>

- **Subventions de l'ECAB**

La subvention de l'ECAB de 30% est calculée sur un montant de 1'214'300 TTC.

VII. CONCLUSION

Le Conseil communal demande au Conseil général d'autoriser l'engagement de **CHF 150'000.-**, et d'augmenter de ce fait le montant à CHF 250'000.- figurant sous la rubrique *616.503.00 Extension de la caserne des pompiers : études (II)*, destiné aux études pour l'agrandissement du bâtiment du Service du feu.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic

La Secrétaire de Ville

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni

- Projet d'arrêté

Annexes: Plans du projet
Devis estimatif à +/- 15%

KURZBOTSCHAFT STUDIENKREDIT FEUERWEHRHALLE

Der Generalrat wird um einen Kredit von CHF 150'000.- inkl. MWSt ersucht. Mit diesem Betrag kann die Finanzierung der Studienphase ergänzt werden. Er umfasst auch die Ausarbeitung des Vorprojekts und des Projekts durch eine Generalunternehmung, sowie die Vorbereitung des allgemeinen Kostenvoranschlages, die Kosten für die Baubewilligung und schliesslich das Arbeitsausschreibungsverfahren.

I. BEDÜRFNISKLAUSEL

Für das Parkieren der Fahrzeuge und das Ablegen von Material besteht in der jetzigen Halle Platzmangel. Um diesem dringenden Bedürfnis zu entsprechen, wurde beschlossen, zum bestehenden Feuerwehrgebäude eine Nebenhalle zu bauen. Bei der Ausarbeitung des Projektes im Jahre 2015 gibt es von der KGV eine Subvention von 30%. Der Verwaltungsrat der KGV hat an seiner Sitzung vom 26. Februar 2015 beschlossen, diese Subvention zu gewähren.

II. BEREICH ARCHITEKTUR

Das Projekt der neuen Halle stammt vom Freiburger Architekturbüro Aeby Aumann Emery Architekten GmbH und besteht in einer Erweiterung im Nord-Osten der Parzelle. Es funktioniert nach dem gleichen Prinzip wie die Typologie des bestehenden Gebäudes: Während der Platz auf der Nordseite abgeschlossen wird, bringen die unterteilten Glastüren im Süden viel Helligkeit ins Innere und gleichzeitig wird die zentrale Rolle des Platzes unterstrichen. Das obere Niveau des bestehenden Geländes ergibt die Höhe des Daches der neuen Halle. Die Reihe der Betonpfeiler, welche die Hauptfassade im Wechsel mit den unterteilten Türen der Garage prägen, erfährt im Neubau ihre Verlängerung. Damit erhält die auf die Avenue de Granges-Paccot ausgerichtete Fassade die nötige Dicke und das erforderliche Schwingungsvermögen. Im Süden verlängert das erste Raster der neuen Halle jenes der bestehenden Kaserne. Damit entsteht ein geschützter Aussenraum. Das so geschaffene Vordach bietet einen gedeckten Ort für Aussenarbeiten. Im Norden wird die Betonmauer im oberen Teil durchbrochen. Die horizontale Öffnung bringt zusätzlich natürliches Licht und ergibt eine visuelle Verbindung durch den neuen Anbau.

III. ENTWICKLUNG DES PROJEKTES

Angesichts des Projektes für die Halle und namentlich seines grossen Daches von mehr als 400 m², das von den benachbarten Gebäuden einsehbar ist, hat sich der Bauherr die Frage gestellt, ob es nicht angezeigt wäre, auf die Halle noch drei Stockwerke aufzubauen und dort das Personal der Direktion von Ortspolizei und der Mobilität unterzubringen, das gegenwärtig in den Büros an der Reichengasse 37 eingeengt ist. Diese Umsiedlung hätte zwei Vorteile: alle Amtsstellen der Direktion würden an einem Standort zusammengefasst und die Stadt hätte die Möglichkeit, die frei gewordenen Räume im Gebäude an der Reichengasse anderweitig zu nutzen. Diese Aufstockung wäre in einer zweiten Phase vorgesehen; zuerst muss die Feuerwehr möglichst schnell eine neue Halle erhalten. Nichtsdestotrotz wurden die Pfeiler und der Betonkern so dimensioniert, dass sie das Gewicht der drei zusätzlichen Stockwerke tragen können. Die Installationen und technischen Schächte (Lifte, Kanalisationen, Belüftung, usw. ...) sind ebenfalls entsprechend dimensioniert. Diese Entwicklungen des Projektes haben eine Kostenerhöhung für die Studien zur Folge.

IV. VORGEHEN

Nach einem freihändigen Verfahren in Übereinstimmung mit den Schwellenwerten des öffentlichen Beschaffungswesens wurde das Architekturbüro Aeby Aumann Emery Architekten GmbH mit der Ausarbeitung des Vorprojektes beauftragt. Das Amt für Stadtplanung und Architektur wird in enger Zusammenarbeit mit der Direktion der Ortspolizei und der Mobilität die gesamten Leistungen für eine Generalunternehmung in einem offenen Verfahren ausschreiben. Nun geht es darum, die Phase der Dossievorbereitung für die Ausschreibung der gesamten Leistungen einer Generalunternehmung zu finanzieren.

V. KOSTEN

Zusammensetzung des Studienkredits

Die auf CHF 250'000.- geschätzten Studien (wovon CHF 100'000.- schon 2009 beschlossen wurden) sind auf der Grundlage der bereits eingegangenen Honorarofferten berechnet worden. Mit dem beantragten Betrag geht es darum, folgende Elemente bereitzustellen: das fertig erstellte Architekturprojekt und den allgemeinen Kostenvoranschlag zu +/-10%.

BKP	Honorare der spezialisierten Auftragnehmer	Kostenschätzung inkl. MWSt
591	Architekt	
	Garderoben	3'000.00
	neue Halle	98'000.00
	Aufstockung	17'000.00
592	Tiefbau-Ingenieur	80'000.00
593	Elektroingenieur	3'000.00
594	Heizungsingenieur	7'000.00
595	Sanitäringenieur	10'000.00
596	Geometer	3'000.00
511	Auslagen, Reproduktionen, Maquette	5'000.00
570	Verschiedenes und Reserve (rd. 10%)	24'000.00
	TOTAL	250'000.00

Entwicklung des Studienbetrages

Ein für Studien bestimmter Betrag von CHF 100'000.- war in der Rubrik 616.503.00 erfasst: Erweiterung der Feuerwehrkaserne: Studien (II). Ursprünglich konnte man davon ausgehen, dass dieser Betrag zur Finanzierung der Studien für das ursprüngliche Hallenprojekt ausreicht. Nun reicht er aber nicht aus, um die Studien der Halle zu finanzieren, die eine Struktur aufweist, auf die später drei zusätzliche Stockwerke aufgebaut werden, und mit dem auch noch das Ausschreibungsverfahren für komplette Leistungen einer Generalunternehmung abgewickelt werden kann. Es sei darauf hingewiesen, dass der grösste Teil der Honorare für den Architekten und die spezialisierten Ingenieure mit dem für die Studien bestimmten Betrag finanziert sein wird. Der Betrag für den Baukredit wird demzufolge entsprechend tiefer ausfallen.

Finanzierung und Subventionen

Der Betrag von CHF 150'000.-, genau gleich wie der erste Studienkredit von CHF 100'000.-, ist Bestandteil eines Gesamtbetrages, der auf CHF 1'214'300.- geschätzt wird (+/- 15%). Ab dem Jahr nach der Inbetriebnahme des Gebäudes, also voraussichtlich ab 2017, wird er jährlich mit 3.1% amortisiert. Dieser Betrag, abzüglich der Subvention der KGV, ist bereits im Budget 2015 in Kategorie III enthalten (CHF 850'000 in der Rubrik 616.503.02 "Erweiterung der Feuerwehrkaserne (III)", gemäss obiger Berechnung).

• Investitionskosten

Bruttoinvestition (neue Halle + Garderoben)	CHF	1'214'300.-	inkl. MWSt
KGV-Subvention, gemäss aktuellem Stand	CHF	<u>-364'290.-</u>	
Total der Investitionen, die zu finanzieren und zu amortisieren sind	CHF	<u>850'010.-</u>	

• Subventionen der KGV

Die KGV-Subvention von 30% ist berechnet auf einem Betrag von 1'214'300 inkl. MWSt.

VI. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Gemeinderat beantragt beim Generalrat einen Verpflichtungskredit von CHF 150'000.- inkl. MWSt. Er schlägt damit vor, den Betrag, der in der Rubrik 616.503.00 Erweiterung der Feuerwehrkaserne. Studien (II) enthalten ist, auf CHF 250'000.- zu erhöhen. Er ist für Studien zur Vergrösserung des Gebäudes der Feuerwehr bestimmt.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message du Conseil communal n°43, du 26 mai 2015 ;
- le rapport de la Commission financière
- le rapport de la Commission de l'Edilité,

arrête :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de CHF 150'000.- et augmenter de ce fait le montant à CHF 250'000.- figurant sous la rubrique *616.503.00 Extension de la caserne des pompiers : études (II)*, destiné aux études pour l'agrandissement du bâtiment du Service du feu.

Article 2

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la Loi sur les communes et à l'article 23 du Règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

La collaboratrice scientifique :

Lise-Marie Graden

Nathalie Defferrard Crausaz